

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-12-150**

17 décembre 2020

### **Modalités de répartition de la dotation relative au financement de l'alternance au titre de la péréquation inter-branches**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-28, R. 6123-31 à R. 6123-33,

Vu le Décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2020,

#### **Décide**

##### **Article 1**

Les modalités de répartition de la dotation relative au financement de l'alternance au titre de la péréquation inter-branches mentionnée au 1° de l'article L. 6123-5 du code du travail, pour les prochains exercices, sont réalisées dans le respect de l'article 2 du décret 2018-1331- du 28 décembre 2018 et des articles R. 6123-31 à R. 6123-33 du code du travail.

Le calendrier de versement de ces dotations aux opérateurs de compétences est défini selon un rythme régulier, en tant que de besoin, sur présentation et justification d'un besoin avéré de couverture de trésorerie, dans le respect des dispositions réglementaires susmentionnées.

##### **Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 17 décembre 2020

Jérôme TIXIER  
Président du Conseil d'administration

